



CMP

CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE
INFANTO-JUVENILE
FONTENAY-SOUS-BOIS





BIENVENUE

Au CMP de Fontenay-sous-Bois

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous permettre de découvrir notre établissement.

Les démarches à effectuer pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge y sont détaillées, ainsi que les informations qui vous seront nécessaires.

Nous vous invitons à lire ce document et à nous solliciter pour toute demande de renseignement complémentaire.

L'ensemble du personnel et moi-même sommes à votre écoute pour vous accompagner et vous apporter des réponses adaptées à vos besoins.

L'équipe vous souhaite la bienvenue au sein du CMP infanto juvénile de Fontenay-sous-Bois.

Dr BAILLY
Médecin Chef de pôle

SOMMAIRE



NOUS CONNAÎTRE

- Présentation de l'établissement 07
- Description de la prise en charge 08
- Notre équipe 09



LA PRISE EN CHARGE

- La procédure de prise en charge 10
- La personnalisation de la prise en charge 11
- La fin de la prise en charge 12
- Les informations complémentaires 13



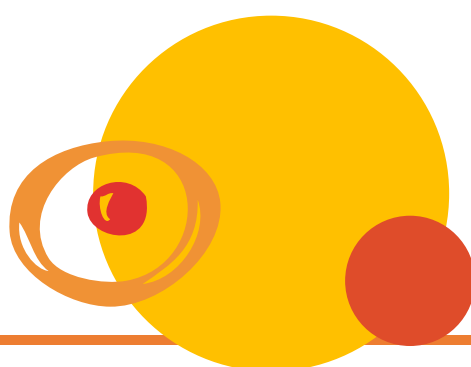
DROITS ET LIBERTÉS

- La bientraitance, le projet partagé 14
- Les personnes compétentes pour vous aider 15
- La protection de l'enfance 16
- Vos droits et libertés 17



INFORMATIONS PRATIQUES

- Accès au CMP 20





PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

ORGANISMES GESTIONNAIRES

Le CMP de Fontenay-sous-Bois est cogéré par les Hôpitaux de Saint-Maurice (HSM), et l'association Union pour la défense de la santé mentale (UDSM).

PÔLE 94I02

Le CMP enfants de Fontenay-sous-Bois fait partie du pôle 94I02. Le pôle 94I02 est un pôle d'activités de soins de proximité situé au Nord-Est du Val-de-Marne. Il assure la prise en charge de patients relevant des communes suivantes : Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés et Vincennes. Il dispose de différentes structures de prévention, de diagnostic et de soins.

- Filière périnatalité
 - **un Centre de consultations périnatalité « Roux-doudou »** : prise en charge des difficultés psychiques liées à la périnatalité (grossesse et bébé jusqu'à 18 mois) dans le cadre de consultations en ambulatoire.
- Filière enfants
 - **quatre Centres médico-psychologiques (CMP) enfants** : lieux de consultations et de soins en ambulatoire pour les enfants présentant des difficultés psychologiques ou de développement et leurs parents. Les CMP ne traitent pas les urgences, les consultations sont assurées uniquement sur rendez-vous.
 - **deux Centres d'accueil thérapeutique à temps partiel pour enfants (CATTP)** : le CATTP « La Marelle » pour les enfants de 2 à 6 ans et le CATTP « Entr'Autres » pour les enfants de 3 à 12 ans. Il s'agit de structures de soins ambulatoires indiquées pour des enfants pour lesquels l'insertion sociale, scolaire ou familiale nécessite d'être soutenue par un dispositif de soins.
 - **un Hôpital de jour pour enfants** : lieu de soins psychiatriques recevant, en journée, des enfants de 4 à 12 ans présentant pour la plupart des troubles envahissants du développement.
- Filière adolescents
 - **un centre médico-psychologique (CMP)** pour adolescents
 - **un CATTP pour adolescents** de 13 à 18 ans
 - **un Centre communautaire d'accueil de soins pour adolescents (CCASA)** : accueil d'adolescents de 12 à 18 ans en souffrance psychique et en demande d'aide en hospitalisation à plein temps sur une courte durée. Le CCASA répond aux demande des trois pôles de psychiatrie infanto-juvénile rattachés aux Hôpitaux de Saint-Maurice.

Des dispositifs transversaux sont mis en place pour l'ensemble des services précités, à savoir une consultation familiale transculturelle et une consultation de thérapie familiale.



DESCRIPTION DE LA PRISE EN CHARGE

DESCRIPTION DU PUBLIC PRIS EN CHARGE

Le CMP de Fontenay-sous-Bois accueille des enfants et des adolescents de 0 à 15 ans ayant des difficultés psychologiques ou de développement, quelle qu'en soit la gravité (troubles du spectre autistique, troubles anxieux, troubles du comportement, troubles des apprentissages, situation familiale complexe, troubles réactionnels ou dépressifs etc).

L'établissement accueille préférentiellement des enfants résidants sur la commune de Fontenay-sous-Bois afin de respecter la sectorisation et donc faciliter le travail partenarial.

MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Le CMP a une triple mission de prévention, de diagnostic et de soins.

Les objectifs de la prise en charge par le CMP sont les suivants :

- Etablir une évaluation de la situation psychique de l'enfant ou de l'adolescent
- Traiter les troubles en fonction des besoins
- Contribuer à améliorer les conditions de développement des enfants et des adolescents
- Accompagner une réflexion parentale et familiale autour des difficultés de l'enfant ou de l'adolescent
- Contribuer à la prévention des troubles

OFFRE DE SOINS

La prise en charge repose sur un projet de soins adapté à chaque enfant/adolescent en fonction des besoins identifiés. Elle est mise en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire du CMP.

Selon les besoins, la prise en charge comportera différents axes thérapeutiques :

- Consultations auprès d'un pédopsychiatre ou d'un psychologue
- Entretiens psychologiques individuels ou familiaux
- Rééducation orthophonique, psychomotricité
- Groupes thérapeutiques etc

La prise en charge se fera soit sur le CMP soit en partenariat avec d'autres structures sur le pôle.

Les soins dispensés au CMP sont financés par l'assurance maladie. Aucune participation financière n'est demandée aux familles.

Les familles ont la possibilité de faire des dons à l'UDSM pour l'achat de fournitures éducatives.





NOTRE ÉQUIPE

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

L'équipe du CMP est composée de professionnels de différentes qualifications :

- **Psychiatre** : médecin spécialisé en psychiatrie, il évalue la situation, établit un diagnostic, peut prescrire des traitements le cas échéant.
- **Psychologues** : établit une évaluation clinique afin de proposer une prise en charge adaptée aux besoins de l'enfant et de la famille.
- **Psychomotricien(ne)** : traite l'ensemble des troubles psychomoteurs (problème d'attention, problème de repérage dans l'espace...) dans le cadre de séances de rééducations individuelles ou collectives adaptées aux besoins de chaque patient. Son intervention peut notamment porter sur le mouvement, l'action, la communication, les émotions, la sensorialité et les représentations du schéma corporel.
- **Assistant(e) social(e)** : assure l'articulation entre l'équipe soignante du CMP et les différents acteurs de la prise en charge de l'enfant en accord avec la famille (référénts de l'enfant/adolescent au sein des autres services : établissements scolaires, services de l'enfance, établissements spiralisés etc). Porte une attention particulière au contexte de vie du patient et de sa famille.
- **Cadre de santé** : assure le fonctionnement et l'organisation du pôle. Il est responsable de la coordination dans l'équipe.
- **Secrétaire** : assure l'accueil des familles et des patients et la gestion administrative liée à l'activité de l'établissement (prise de rendez-vous, dossiers des patients...).

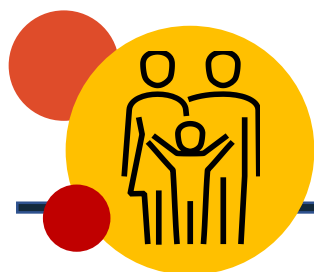
Le CMP infanto-juvénile de Fontenay-sous-Bois fait partie du pôle 94I02,

- **Praticien hospitalier chef de service** : Dr Rémi BAILLY
- **Praticien hospitalier responsable du CMP** : Dr Noura KHELIL
- **Cadre de santé** : Xavier CHAILLOU

COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES

Afin de répondre au mieux aux besoins de l'ensemble des patients, nous travaillons avec différents partenaires notamment ceux qui suivent l'enfant/adolescent (protection maternelle infantile (PMI), crèche, services sociaux, services éducatifs ou judiciaires, etc...) dans le respect de la déontologie.

Le pôle 94I02 est également en partenariats avec deux ULIS autisme à Fontenay-sous-Bois conventionnés avec l'Education nationale.



LA PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE AUPRÈS DU SECRÉTARIAT

Pour que votre enfant soit pris en charge au sein de notre établissement, vous devez prendre contact par téléphone avec le secrétariat du CMP.

Lors de votre appel, le secrétariat recueillera les informations suivantes : identité de l'enfant, identité et coordonnées des parents, motif de la demande et, le cas échéant, le nom de la personne ou de la structure qui conseille la consultation. Il s'assurera de l'accord des représentants légaux.

PROPOSITION D'UN RENDEZ-VOUS

Suite à votre demande, le secrétariat vous recontactera pour vous indiquer la suite du processus et vous indiquera le délai moyen avant un premier rendez-vous (qui peut être de plusieurs mois).

DÉROULEMENT DU PREMIER RENDEZ-VOUS

Le premier rendez-vous s'effectue avec un médecin psychiatre ou un psychologue. L'objectif est d'évaluer la situation et d'établir les besoins de l'enfant/adolescent. Le consultant analyse les difficultés du patient et leurs conséquences.

Lors du premier rendez-vous, vous êtes tenus d'apporter les documents suivants :

- Copie de la pièce d'identité des représentants légaux
- Copie de la pièce d'identité de l'enfant ou du livret de famille
- Attestation d'ouverture des droits à la sécurité sociale (site ameli.fr)
- Courriers des acteurs intervenants dans la prise en charge de l'enfant/adolescent

MISE EN PLACE D'UN SUIVI PAR L'ÉTABLISSEMENT

Suite à ce premier accueil, une proposition de suivi vous sera présentée. En fonction des besoins de l'enfant/adolescent, un projet de soin sera discutée avec vous pour définir les objectifs et l'organisation de la prise en charge au sein du CMP.

Si cette proposition vous convient un projet de soins sera élaboré. Le suivi sera assuré de façon pluridisciplinaire par les professionnels du CMP.

L'accord des parents est indispensable pour pouvoir envisager une prise en charge.



LA PERSONNALISATION DE LA PRISE EN CHARGE

Tout enfant ou adolescent pris en charge par le CMP bénéficie d'un suivi personnalisé et adapté à ses besoins. La personnalisation de la prise en charge passe par un projet de soins adapté aux besoins du patient et suivi par un consultant référent et accepté par les parents et si possible par l'enfant.

L'ÉLABORATION D'UN PROJET DE SOINS ADAPTÉ AUX BESOINS DE CHAQUE PATIENT

Dès le début de la prise en charge, un projet de soins va être élaboré avec le consultant.

Le projet de soins trace la démarche thérapeutique et les objectifs de la prise en charge. Il constitue également un outil de communication entre professionnels afin de maintenir la continuité des soins avec l'équipe référente.

Le projet de soins est réévalué dans le cadre des réunions qui réunissent toute l'équipe. Les parents et l'enfant sont impliqués dans le projet de soin.

UN SUIVI ASSURÉ PAR UN CONSULTANT RÉFÉRENT PSYCHIATRE OU PSYCHOLOGUE

Pour tout enfant/adolescent pris en charge, un consultant est désigné référent du suivi. Il est l'interlocuteur privilégié des familles.

Le consultant donne régulièrement rendez-vous aux parents et aux enfants/adolescents, à un rythme variable selon chaque situation.

La participation des parents à ces rencontres est un élément incontournable pour le suivi et la poursuite de leur implication.

A l'issue des rendez-vous, des bilans peuvent être demandés par le consultant. Il peut s'agir par exemple, d'un bilan orthophonique ou psychomoteur, d'une évaluation somatique ou d'un bilan complémentaire dans un service hospitalier etc.

Les suivis peuvent se dérouler sur les horaires scolaires.

L'enfant peut également être adressé à une autre unité du pôle, à un service extérieur en collaboration avec le consultant référent.

Les professionnels du CMP peuvent participer aux réunions proposées par les partenaires en accord avec les parents.





LA FIN DE LA PRISE EN CHARGE

LES MOTIFS DE LA FIN DE LA PRISE EN CHARGE

- **L'aboutissement du projet de l'enfant/adolescent**

Une fois que les objectifs définis avec l'équipe sont atteints, une fin de prise en charge peut être envisagée.

- **Votre volonté de mettre un terme au suivi par le CMP**

Tout représentant légal d'un enfant peut mettre un terme au suivi par le CMP.

- **Décision du responsable médical**

La fin du suivi peut être décidée par le consultant référent et le responsable médical lorsqu'ils estiment que l'établissement n'est plus en mesure de répondre à l'évolution des besoins de l'enfant/adolescent.

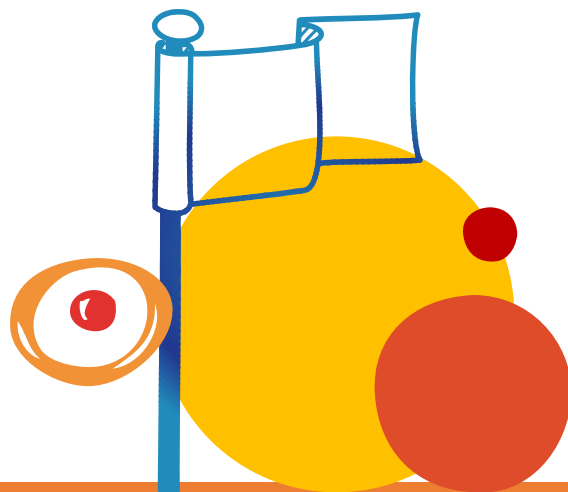
- **Non respect du règlement intérieur**

A l'admission, les représentants légaux s'engagent à respecter le règlement intérieur. En cas de non-respect de ce dernier, le responsable de l'établissement peut décider de la fin du suivi.

Une lettre de liaison est envoyée au médecin généraliste ou à l'adressant d'origine pour toute fin de prise en charge en accord avec la famille.

APRÈS LA FIN DE LA PRISE EN CHARGE

L'équipe se tient à votre disposition pour toutes demandes. Elle reste disponible auprès de toute personne dans les limites du droit à la confidentialité et au respect de la vie privée dont dispose tout patient.





LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

HEURES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture du CMP de Fontenay-sous-Bois sont les suivants :



- Lundi : 9h00 18h00
- Mardi : 9h00 16h00
- Mercredi : 9h00 19h00
- Jeudi : 11h00 18h00
- Vendredi : 9h00 17h00

Les jours et horaires d'ouverture du CMP peuvent être modifiés durant les périodes de congés scolaires. Un affichage indiquant les dates de fermeture est disponible dans la salle d'attente du CMP.

Pendant la période de fermeture au public, la ligne téléphonique de l'établissement est mise sous répondeur. Une permanence est assurée sur une des structures du pôle.

ORGANISATION DES CONSULTATIONS

Les consultations s'effectuent uniquement sur rendez-vous.



Il est important pour l'efficacité de la prise en charge que les rendez-vous soient honorés de manière régulière.

Si, exceptionnellement, vous ne pouvez pas vous rendre à un rendez-vous, nous vous demandons d'en avvertir le secrétariat dès que possible ; une autre famille pourra alors en bénéficier.

ASSURANCE

Les personnes accueillies sont couvertes par l'assurance responsabilité civile de l'établissement.



Cette assurance institutionnelle ne couvre pas les sinistres que les patients pourraient occasionner au sein de l'établissement. Chaque personne doit donc souscrire une assurance responsabilité civile personnelle.

PERTE OU VOL D'OBJETS PERSONNELS

Il est recommandé ne pas apporter d'objets de valeur au sein de l'établissement.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets de valeur.





LA BIENTRAITANCE, LE PROJET PARTAGÉ

L'établissement est soucieux de construire le projet thérapeutique avec vous. Cependant, en cas de désaccord, vous pouvez faire appel à des tiers qualifiés pour trouver une issue au problème.

Vous pouvez entreprendre différentes démarches :

- Demander à rencontrer le médecin responsable du CMP ou le médecin chef de pôle pour trouver une issue rapide à un désaccord.
- Rencontrer le médiateur médical ou non médical de la Commission des usagers (CDU). La CDU veille au respect des droits des patients et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches. Vous pouvez être accompagné d'un représentant des usagers dans votre démarche (coordonnées du président de la CDU ci-dessous).
 - *Médiateurs médicaux* : Dr Patrick Bantman, Dr Gilles Vidon
 - *Médiateur non médicaux* : M Christian Rybak, Mme Nathalie Herbin

Hôpitaux de Saint-Maurice
À l'attention du Président de la Commission des Usagers
12, rue du Val d'Osne - 94410 Saint-Maurice
Tel : 01 43 96 65 61
Mail : cdu@ght94n.fr

- Si aucune solution de médiation ou issue ne vous paraît acceptable vous pouvez adresser une réclamation auprès de la directrice de l'établissement hospitalier :

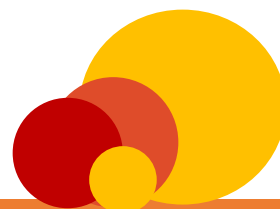
direction@ght94n.fr

L'ensemble de vos remarques et suggestions est pris en compte pour l'amélioration de la qualité de la prise en charge.

La qualité et la sécurité de la prise en charge est évaluée par la Haute autorité de santé (HAS) dans le cadre de la procédure de certification des établissements de santé.

Cette procédure est intégrée à la démarche de certification des Hôpitaux Saint-Maurice avec l'appui de l'UDSM.

Le rapport de certification de l'établissement est disponible sur le site de la HAS.





LES PERSONNES COMPÉTENTES POUR VOUS AIDER

▪ LES REPRÉSENTANTS DES PATIENTS : DES PERSONNES POUR VOUS AIDER DANS LE RESPECT DE VOS DROITS

Vous pouvez demander gratuitement à un représentant des patients de vous aider à faire valoir vos droits. Issus d'une association agréée, ils sont indépendants de l'hôpital. Interlocuteurs avec la direction de l'établissement, ils facilitent l'expression des patients, favorisent le dialogue et l'échange avec les professionnels.

Pour les contacter (au choix) :

UNAFAM
A l'attention de M Jean-Loup PERLEMUTER
101 Avenue de Clichy
75017 PARIS

France Rein
A l'attention de M Jean-Marie PLATET
10 Rue Mercoeur
75011 PARIS

▪ LA CONSULTATION ÉTHIQUE CLINIQUE (CEC) : UN DISPOSITIF POUR VOUS ACCOMPAGNER FACE AUX ENJEUX ÉTHIQUES

La CEC intervient à la demande de toute personne prise en charge, ou de toute famille d'un patient en amont d'une décision médicale ou d'orientation thérapeutique, lorsque se pose un dilemme éthique.

Les consultants de la CEC rencontrent les médecins, l'équipe soignante, si possible le patient et les proches, afin de recueillir les éléments utiles à la réflexion éthique.

L'objectif de la CEC est d'élargir le champ de la réflexion au-delà des considérations strictement médicales afin de prendre en compte l'intérêt de la personne. Pour se faire, les consultants formulent des orientations pour aider à la prise de décision médicale.

Vous pouvez solliciter le secrétariat pour obtenir davantage d'informations.

Site web : <http://www.hopitaux-saint-maurice.fr/ethique/2/276>

Numéro de contact de la CEC : 06 60 95 40 76





PROTECTION DE L'ENFANCE

COMMENT SIGNALER UNE SITUATION DE MALTRAITANCE OU DE DANGER ?

▪ SIGNALEMENT PAR UN PROFESSIONNEL

La protection de l'enfance prend en compte les besoins physiques, intellectuels, sociaux et affectifs des enfants et concerne les mineurs en danger ou en risque de l'être.

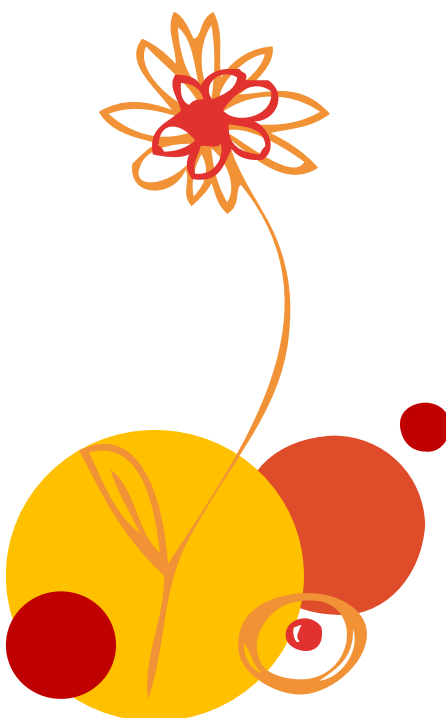
Toute personne peut effectuer une démarche auprès des services compétents en cas de situation à risque pour le mineur.

En cas de signalement par un professionnel du CMP, ce dernier en informe la famille sauf circonstance exceptionnelle.

▪ SIGNALEMENT PAR UN PARTICULIER

Si vous êtes victime de maltraitance ou soupçonnez quelqu'un de l'être vous pouvez appeler les numéros suivants. Il s'agit de numéros gratuits dédiés à la prévention et à la protection des personnes en danger ou en risque de l'être.

- « Allo enfance en danger » : 119 (appel anonyme)
- Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) : 01.43.99.77.52
- EDS Joinville-le-Pont / Saint-Maur-des-Fossés : 01 56 71 40 21
- Police : 17





VOS DROITS ET LIBERTÉS

ACCÈS AU DOSSIER PATIENT

Toutes les informations nécessaires à la prise en charge sont regroupées dans un dossier unique.

La procédure d'accès aux informations de santé correspond aux dispositions de l'article L. 1111-7 du Code de la santé publique ainsi qu'à l'arrêté du 5 mars 2004, modifié par l'arrêté du 3 janvier 2007.

Pour avoir accès à votre dossier, il est nécessaire de faire une demande écrite datée et signée auprès de la direction, en précisant les noms, prénoms et la qualité du demandeur. Vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de l'établissement pour de plus amples informations.

Pour rappel, les représentants légaux peuvent avoir accès au dossier de l'adolescent tant que ce dernier est mineur et ne s'y oppose pas. Ce droit lui revient lorsqu'il est majeur.



CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

L'ensemble du personnel est astreint à une obligation de réserve et à une discrétion absolue dans les limites du secret partagé.

Une attention particulière est portée sur le recueil, l'accès, la transmission et la conservation des informations vous concernant. La conservation des dossiers est conforme aux dispositions de l'article R.1112-7 du Code de la santé publique.

Un recueil de données anonymes est effectué dans le cadre du département d'informatique médical.



TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, l'UDSM s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées et traitées vous concernant. Nous ne collectons que les données utiles à votre prise en charge.

Les données personnelles font l'objet d'un traitement conforme aux conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978. Elles sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement.

Vous êtes en droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 si ce recueil ne répond pas à une obligation légale.

La direction générale de l'UDSM est joignable pour répondre à vos questions par e-mail : dpo@udsm-asso.fr Elle se mettra en relation avec les directions concernées.





VOS DROITS ET LIBERTÉS

Charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé

ARTICLE 1

L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

ARTICLE 2

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

ARTICLE 3

On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

ARTICLE 4

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

ARTICLE 5

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

ARTICLE 6

Les enfants doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.



VOS DROITS ET LIBERTÉS

Charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé

ARTICLE 7

L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

ARTICLE 8

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

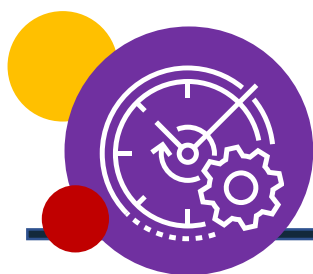
ARTICLE 9

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

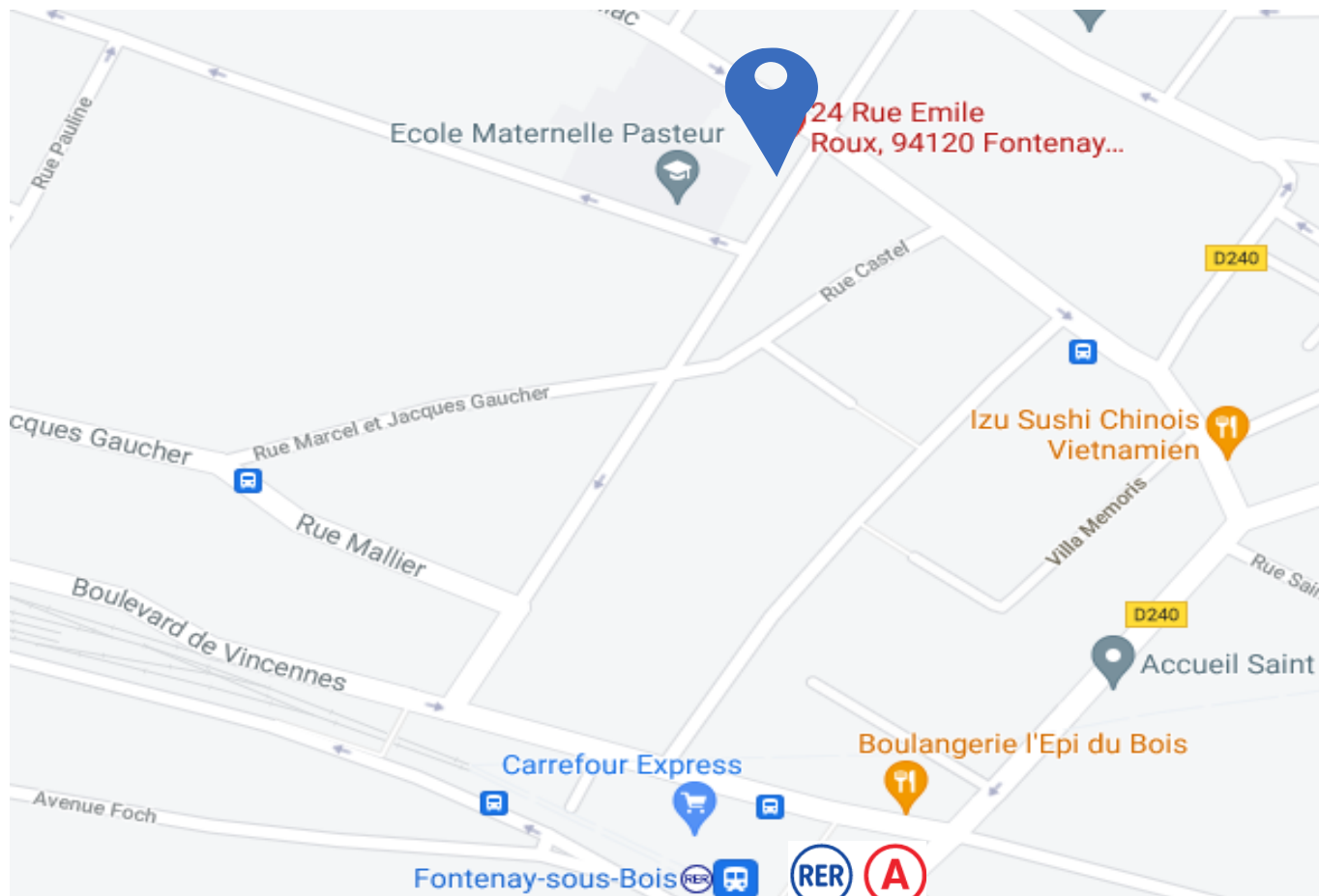
ARTICLE 10

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Cette charte est également disponible au secrétariat sur demande ainsi que sur le site internet : www.solidarites-sante.gouv.fr



ACCÈS AU CMP DE FONTENAY-SOUS-BOIS



RER A (Direction Boissy-Saint-Léger) : Arrêt Fontenay-sous-Bois

CMP de Fontenay-sous-Bois
24 rue Emile Roux
94120 Fontenay-sous-Bois
Tel : 01.48.75.19.00
secretariat-
cmpfontenay@udsm-asso.fr

UDSM
17 bd Henri Ruel
94120 Fontenay-sous-Bois
Tel : 01.48.73.11.60
direction@udsm-asso.fr
www.udsm-asso.fr

HSM
12/14 rue du Val d'Osne
94410 Saint-Maurice
Tel : 01.43.96.61.61
<http://www.hopitaux-saint-maurice.fr>

